

FICHE TECHNIQUE : ECLAIRAGE

Recommandations :

L'éclairage doit être **uniforme** et privilégier une lumière la plus proche possible d'un éclairage **naturel**.

Il ne peut engendrer **d'éblouissement** ou de zone d'ombre.

Il faut prévoir un éclairage dirigé et renforcé aux **endroits stratégiques**, mais aussi sur la signalétique.

Il est recommandé d'avoir des **valeurs d'éclairement minimales** (mesurées au sol) et tenant compte de la sécurité des personnes et de la tâche à effectuer.

Elles doivent être les suivantes :

- voie d'accès : min. 20 lux,
- cheminement intérieur : min. 100 lux,
- éclairage de sécurité (zone refuge et cheminements) : min. 100 lux,
- escalier, rampe, tapis roulant : min. 150 à 200 lux,
- guichet : min. 350 à 450 lux,
- surface habitable : min. 300 à 500 lux, suivant l'activité,
- poste de travail : 500 lux,
- activité demandant précision : min. 1000 lux.

Les luminaires disposés en ligne droite forme une sorte de **ligne guide** pour les personnes ayant une déficience visuelle.

L'éclairage par le sol dans les zones de circulation est interdit.

Exemple d'éclairage uniforme :



Présence de zones d'ombre entre les surfaces éclairées :



Mise en évidence des ascenseurs par éclairage dirigé :



